



COMMUNE DE LES RUES DES VIGNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 8 : ANNEXES SANITAIRES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2018

AS

**Les Annexes Sanitaires
LES RUES DES VIGNES**

EAU POTABLE

I- gestion du réseau

La commune de Les Rues des Vignes assure l'alimentation en eau potable des 747 habitants de la commune. La SADE - Exploitations du Nord de la France- assure pour ce service, les prestations de production, élévation, distribution, branchements, compteurs, gestion clientèle.

La gestion du service d'implantation en eau potable de la commune a été confiée à la SADE - Exploitations du Nord de la France par un contrat de type Concession en date du 1/1/1987. Ce contrat a été amendé par plusieurs avenants et notamment un avenant du 14 juin 2002. La commune des Rues des Vignes se substitue au SIVOM de Vinchy pour ce contrat.

Le patrimoine du service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 1600 m3 par jour et de 19 km de canalisations et de branchements.

La gestion est assurée par l'Agence du Cambrésis basée essentiellement sur les sites de Cambrai et de Caudry.

II- Alimentation

Afin d'assurer la production d'eau et le stockage, le service est doté d'un forage sur la commune des Rues des Vignes qui a une capacité de production de 1600 m3/ jour.

III- Production

Au cours des 15 dernières années, la production de l'eau a évolué de la façon suivante sur la commune des Rues des Vignes.

Forage de Les Rues des Vignes	2001	2002	2003	2004	2015
Volume produit total (m3)	83 852	84126	84 195	94 119	109 053

Depuis 2000 ; le volume produit est en constante augmentation malgré une stagnation entre 2002 et 2003.

IV- Distribution

Le tableau ci-dessous présente en linéaire et en nombre les éléments constitutifs du patrimoine réseau du service :

Canalisations	2003	2004	2013	2014	2015
Longueur totale du réseau (km)	18,8	18,8	15,2	15,2	15,2
Longueur de distribution (m linéaire)	18776	18796	15169	15169	15169
<i>Dont canalisations</i>	<i>17718</i>	<i>17718</i>	<i>13800</i>	<i>13800</i>	<i>13800</i>
<i>Dont branchements</i>	<i>1058</i>	<i>1078</i>	<i>1369</i>	<i>1369</i>	<i>1369</i>
Nbre Branchements	294	298	334	339	339
Nombre de poteaux incendie	12	12	9	9	9
Nbre de compteurs	229	229	344	392	396
Nbre de compteurs remplacés	9	2	6	9	225

Le nombre de clients desservis est en progression entre 2003 et 2015, et la consommation suit cette progression.

	2003	2004	2013	2014	2015
Clients municipaux	6	6	6	6	6
<i>Dont bâtiments communaux</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
Clients particuliers	282	280	290	294	337
<i>Dont domestiques</i>	<i>281</i>	<i>279</i>	<i>289</i>	<i>293</i>	<i>336</i>
<i>Dont industriels</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Nombre total de clients	288	286	336	340	343
Volume vendu (m3)	68713	76236	85648	85061	86151
Habitants desservis	661	661	709	718	747

V- Qualité de l'eau

Le Code de la Santé Publique prévoit que « la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (article R 1321-23). Cette surveillance se traduit par la réalisation de prélèvements dans le cadre du contrôle officiel, de la surveillance du Délégué ou de la surveillance supplémentaire réalisée par le délégataire pour le besoin du service (nettoyage de réservoir, études, ...).

Les analyses effectuées des paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes en vigueur.

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Références de qualité
Titre hydrotimétrique (dureté)	34	34,8	2	Pas de seuil - unité : °F
Nitrates	34	36	2	50 mg/l
Titre Alcalimétrique complet	28,3	28,6	2	Pas de seuil - unité : °F
Fluorures	150	150	1	1500
Pesticides totaux	0,17	0,17	1	0,5 µg/l
Escherichia Coli	0	0	14	0 n/100 ml
Entérocoques	0	0	24	0 n/100 ml
Turbidité	0,13	0,44	9	2NFU (au robinet du consommateur)
PH	6,9	7,3	9	Unité Ph

Le paramètre Déséthylatrazine a fait l'objet d'une non-conformité. La présence de sous-produit de l'Altrazine est le résultat des traitements agricoles par l'Atrazine dans le passé.

VI- Travaux

1. Travaux réalisés

Les travaux de remise à niveau de l'installation de production ont été réalisés en 2004 sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ils ont consisté à mettre en place un système de chloration, asservi au débit mis en distribution, afin d'assurer une chloration régulière et de moderniser l'armoire électrique et le fonctionnement du pompage en équipant les pompes avec des variateurs de vitesse, asservis à la pression.

Dans le cadre des travaux du surpresseur, la SADE a réalisé le renouvellement de canalisations intérieures dans le réservoir de la station de production. Un branchement plomb a été changé en 2014 & un en 2015.

2. Travaux neufs à réaliser

A la suite de la modification du réseau en 2003 avec la modification du branchement Royal Canin, le maillage du réseau rue Basse avec le réseau Rue Haute, au niveau de l'usine Royal Canin, permettrait de fiabiliser et sécuriser la distribution en cas de nécessité de coupure du réseau rue Haute ou du réseau rue Basse. Ces travaux permettraient de sécuriser l'alimentation du surpresseur de Vaucelles.

ASSAINISSEMENT

I- Situation actuelle

La commune de Les Rues des Vignes fait partie du SIVOM de Vinchy qui assure le service assainissement pour les 4264 habitants des communes de Esnes, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Les rues des Vignes, Ribécourt La Tour, Séranvillers-Forenville, Villers Guislain, Villers Plouich et Wambaix.

La commune de Les Rues des Vignes est équipée d'un réseau d'assainissement qui est en grande partie de type unitaire. Les effluents sont acheminés vers la station d'épuration de Crèvecoeur sur l'Escaut. La gestion du service a été confiée à la SADE - Exploitations du Nord de la France par contrat de type affermage en date du 23 juillet 1992.

Cette station a été mise en service en 1982. Elle reçoit les eaux usées de la commune des Rues des Vignes, Lesdain et Crèvecoeur. Le rejet des eaux pré-épurées et des eaux de ruissellement de l'usine Royal Canin s'effectue dans le canal de Saint Quentin et dans le contre-fossé de l'Escaut rivière.

Canalisations	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	6,3	6,6	6,6	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	5 270	5 653	5 653	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	299	546	546	0,0%
dont unitaires	4 411	4 547	4 547	0,0%
dont pluviales (séparatif)	560	560	560	0,0%
Canalisations de refoulement (ml)	989	989	989	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	989	989	989	0,0%
dont unitaires	0	0	0	0%
dont pluviales (séparatif)	0	0	0	0%
Branchements	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	229	229	229	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0%
Ouvrages annexes	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	115	115	96	-16,5%
Nombre de regards	114	114	124	8,8%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	0,0%

II. Évolution des charges annuelles en entrée des systèmes de traitement

Concernant le réseau de collecte le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de points concernés sur le réseau	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	5 699	6 082	6 082	0,0%

La station d'épuration de Crèvecoeur reçoit régulièrement des effluents chargés en matières grasses ayant une odeur caractéristique de lait entraînant un dysfonctionnement du traitement. L'effluent en cause provient manifestement des réseaux de Crèvecoeur et de Lesdain qui ne sont pas gérés par le SIVOM. L'usine de dépollution de Crèvecoeur reçoit de temps en temps des effluents provoquant une gêne olfactive sur la station et les habitations environnantes. L'effluent en cause provient manifestement des réseaux de Les Rues des Vignes en provenance de l'industriel Royal Canin. Une démarche commune avec l'industriel est en cours pour supprimer le problème rencontré.

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur la station d'épuration de Crèvecoeur sont les suivants :

STEP de CREVECOEUR	2002	2003	2004
Volume arrivant (m ³ /j)	393	313	323
Evolution n-1	-19%	-20%	3%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	300	300	300
Charge DBO ₅ arrivant (kg/j)	74	70	56
Evolution n-1	-8%	-5%	-20%
Capacité épuratoire en DBO ₅ ¹ (kg/j)	110	110	110

La charge hydraulique est équivalente à celle de 2003, la charge polluante est quant à elle en baisse de 20%

III. PROPOSITION D'AMÉLIORATIONS DU SERVICE

Il est possible d'augmenter la capacité de stockage des boues (actuellement 3 mois) afin de respecter la durée de stockage des boues préconisées par la réglementation.

¹ DBO₅ : demande biologique en oxygène

L'étude préalable du plan d'épandage des boues est à réaliser, suivie du dépôt de dossier réglementaire de déclaration. Toutefois, les opérations sont réalisées conformément à la réglementation, avec la mise en place d'un suivi agronomique.

La Loi sur l'eau rend la commune ou le groupement intercommunal auquel elle a transféré sa compétence, responsable du contrôle des équipements d'assainissement non collectif. Ce contrôle doit concerner la conception des ouvrages, leur réalisation et leur fonctionnement.

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire, il concerne environ 42 installations en 2015.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre total d'installations au 31/12	41	42	42	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	125	127	132	3,9%

La commune de Les Rues des Vignes, au travers du SIVOM de Vinchy, a souhaité modifier son zonage d'assainissement.

DEFENSE INCENDIE

I- règles générales

L'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie. Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation. La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre.

Suivant la nature des risques, les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tous temps, au moins 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement de l'engin incendie.

En outre, pour les risques courants, chaque construction à défendre et toutes les parties d'un bâtiment doivent être à moins de 200 mètres d'un point d'eau, y compris s'il y a nécessité d'en implanter sur un domaine privé. Cette distance peut être ramenée à 100 ou 60 mètres en cas d'aggravation des risques, ainsi que la nécessité d'un renforcement du réseau en diamètre de canalisation et par maillage. La quantité d'eau indispensable à la défense incendie peut être indifféremment fournie par des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution, un point d'eau naturel ou une réserve artificielle. En cas de réalisation de la défense incendie par l'implantation d'hydrants, chaque appareil d'incendie, de diamètre 100, doit répondre aux exigences rappelées ci-dessous :

- Suivant qu'il s'agit d'une bouche d'incendie ou d'un poteau d'incendie, être conforme à la norme NFS 61-211 ou NFS 61-213.
- Chaque appareil doit pouvoir assurer un débit de 60m³/h sous un bar de pression pendant au moins deux heures et être alimenté par une conduite de 100 mm minimum.
- La distance entre les appareils, répartis en fonction des risques à défendre, doit être comprise entre 200 et 300 m.
- L'implantation d'un appareil devra respecter la norme NFS 62-200 relative aux règles d'installation des bouches et poteaux d'incendie ; la pose de protection aux chocs devra être envisagée dans les endroits sensibles et, dans tous les cas, l'emplacement choisi doit être le moins vulnérable possible au stationnement des véhicules.
- Tout hydrant doit être accessible en toutes circonstances, se situer à une distance comprise entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours. Au droit de chaque prise doit exister un volume de

dégagement libre de tout obstacle et doit exister, autour de l'appareil d'incendie, un espace libre de 0,5 mètres.

- La mise en place de la signalisation est réalisée selon les dispositions de la norme NFS 61-221 et incombe au propriétaire de l'appareil.

- Si le réseau de distribution n'est pas capable de fournir le débit minimum, il y aura lieu d'assurer ou de compléter la défense incendie par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles présentant un volume minimum garanti de 120 m³. Ce volume peut être réduit sous réserve d'un apport garanti sans pouvoir être inférieur à 60m³. Ces points d'eau doivent être incongelables et équipés chacun d'un demi raccord de diamètre 100 mm. Ils sont signalés selon disposition de la norme NS 61-221 précité et aménagés pour permettre la mise en aspiration du ou des véhicules d'incendie dans des conditions disponibles auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Une copie du procès verbal de réception prévu au point 7 de la norme NFS 62-200 doit être communiquée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, Sous Direction Prévision, BP 68, 59028 Lille cedex

- Dès l'ouverture d'un chantier, le pétitionnaire est tenu d'envoyer au SDIS un plan masse du lotissement ou de la construction envisagée dans son environnement.

- A la fin des travaux ou dès l'occupation par des propriétaires ou des locataires, conformément au R.O, il appartient à la commune de faire établir un dossier contenant un plan situant les nouvelles implantations de points d'eau avec la ou les nouvelles voies ainsi que leurs dénominations. Ces renseignements sont destinés à mettre à jour la cartographie opérationnelle.

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986. Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions de l'article R 123-24 du code de la construction et de l'habitation. Les établissements classés sont soumis aux dispositions de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, de son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977.

II- Situation

La commune de Les Rues des Vignes possède sur son territoire huit poteaux d'incendie répartis équitablement entre la rue Basse et la rue Haute et un point d'aspiration à l'abbaye de Vaucelles.

Six poteaux d'incendie ont fait l'objet en octobre 2005 d'observations :

Numéro	BI/PI	Situation	Observations
517.02	PI	Rue Haute n° 471	Mauvaise signalétique
517.03	PI	Rue Haute n° 964	Mauvaise signalétique
517.05	PI	Rue Basse n°987	Manœuvre difficile, manque chaînettes bouchon de 65 et 100
517.06	PI	Rue Basse n°727	Mauvaise signalétique
517.07	PI	Rue Basse n°257	Mauvaise signalétique
517.08	PI	Rue Basse n° 218	Mauvaise signalétique

Sur les huit poteaux incendie, deux ont un débit inférieur à 60 m³ sous 1 bar. Le SDIS signale que le secteur du Bonavis et du Quesnet présente un problème en terme de défense incendie. De même, l'élevage situé route de Masnières ne dispose d'aucun point d'eau utilisable par le SDIS. Les sociétés GRAINOR et ROYAL CANIN disposent de dispositifs d'aspiration fixe sur le canal.

ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont collectées par la société S.I.T.A.

La fréquence des ramassages est hebdomadaire. Cette collecte se fait à l'aide de conteneurs. La collecte sélective a été mise en place dans la commune fin 2000 et concerne les déchets ménagers, le verre, le papier.

Il existe aussi des bennes d'apport volontaire pour le verre.

Les encombrants sont collectés par la même société deux fois par an.